



**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25
JUILLET 2023**

*Approuvé lors du Conseil municipal du
22 septembre 2023*

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq juillet à 18H15, le Conseil municipal de la Commune de NEUVY-SUR-BARANGEON (Cher), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Actes en Mairie sous la présidence de Madame Marie-Pierre CASSARD, Maire.

Date de la Convocation du Conseil municipal : 17 juillet 2023.

Présents : Mme CASSARD, M. BAYARD, M. MARIE, Mme CAPLAN, Mme SORNIN, Mme LAURENT, Mme BOULENGIER, M. KOWALSKI, M. LESIMPLE, M. DELAIGUES, Mme JENNEAU

Nombre de conseillers
en exercice : 15
Présents : 11
Votant: 14

Excusés :

Mme JAMMET donne procuration à Mme CASSARD
M. RUEGGER donne procuration à Mme CAPLAN
Mme JAUBERT donne procuration à Mme LAURENT

Absent : M. BEDIN

Secrétaire de séance : M. LESIMPLE Laurent

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 23 juin 2023

Madame le Maire invite l'assemblée délibérante à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 23 juin 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 23 juin 2023.

Vote :

Unanimité

Budget Eau : réalisation d'un emprunt auprès du CREDIT AGRICOLE pour le financement de la création d'un forage d'alimentation en eau potable

Le Conseil municipal de Neuvy-sur-Barangeon, après avoir pris connaissance des offres de financement et des conditions générales y étant attachées sur l'opération susvisée, décide pour le financement de cette opération, de réaliser auprès du CREDIT AGRICOLE un emprunt d'un montant de **200 000.00 €uros** et dont les caractéristiques et les conditions financières sont les suivantes :

Caractéristiques :

Déblocage des fonds : à la demande ou au plus tard dans les 3 mois

Remboursement anticipé : lors d'une échéance

Frais de dossier : 200 € :

Conditions financières :

Montant emprunté : 200 000.00 €

Taux fixe sur 60 trimestres : 3.82 %

Echéance trimestrielle constante (avec intérêts) : 4 394.51 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt ainsi que la demande de réalisation des fonds.

Vote :

Unanimité

Travaux Voirie rurale 2023 : demande de fonds de concours de la Communauté de Communes Vierzon Sologne Berry à la Commune de Neuvy sur Barangeon

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-1298 du 28 octobre 2019 portant fusion de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry et de la Communauté de Communes des Villages de la Forêt avec extension à la Commune de Massay, modifiés par les arrêtés préfectoraux n° 2020-1387 du 29 octobre 2020, n° 2020-1620 du 22 décembre 2020, et n° 2022-0323 du 30 mars 2022,

Vu les statuts de la Communautés de Communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry exerce la compétence « Voirie Rurale »,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry du 29 juin 2023,

Considérant que dans le cadre du programme de voirie rurale 2023, il est prévu des travaux

« Rue du Champ de Foire aux moutons » sur la Commune de Neuvy- sur-Barangeon,

Considérant que la Commune de Neuvy-sur-Barangeon souhaite, dans le cadre d'un fonds de concours octroyé à la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry, participer financièrement aux travaux de voirie 2023 réalisés sur son territoire,

Considérant que la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry a validé le fait que la participation des communes s'élèverait à 20 % du montant des travaux,

Considérant que le plan de financement des travaux est défini comme suit :

- **Montant des travaux : 14 718.43 € HT soit 17 662.12 € TTC**
- **Fonds de concours de Neuvy-sur-Barangeon : 2 943.69 € HT soit 3 532.43 € TTC**
- **Part Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry : 11 774.74 € HT soit 14 129.70 € TTC**

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré décide :

- d'approuver le plan de financement défini ci-dessus concernant les travaux de voirie qui seront effectués sur la Commune de Neuvy-sur-Barangeon,
- d'octroyer à la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry un fonds de concours à hauteur de 2 943.69 € HT soit 3 532.43 € TTC, soit 20% du montant total des travaux,
- d'inscrire la dépense au budget principal.

Vote :

Unanimité

Afin d'étudier certains points, le Conseil municipal se poursuit en réunion d'élus à portée générale (sans délibération).

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont signé au Registre, le Maire et la secrétaire de séance.